

CONSIGNES A SUIVRE PAR LES ENTREPRISES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR

Les exploitants d'activités économiques doivent mettre en œuvre les actions destinées à assurer la protection des personnes qu'ils accueillent dans leurs locaux.

Outre leurs responsabilités en qualité d'employeurs, les gestionnaires d'activités économiques implantés à Brive dans le champ d'application du PPI, sont soumis aux dispositions du code de la sécurité intérieure (notamment son article L 721-2) et du décret d'application n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC qui prévoient que les organismes **privés peuvent être appelés à concourir à la protection des populations**. A cet effet, le plan ORSEC organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions des personnes privées concourant à la protection générale des populations.

Chaque personne privée recensée dans le plan particulier d'intervention doit :

- Etre en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre par le préfet,
- Préparer sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournir la description sommaire au préfet,
- Désigner en son sein un responsable correspondant du préfet,
- Préciser les dispositions internes lui permettant à tout moment de recevoir une alerte,
- Préciser les moyens et les informations dont elle dispose pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection générale des populations relevant du représentant de l'Etat et des missions particulières qui lui sont attribuées par celui-ci.

Les entreprises situées dans la zone de 1000m, doivent mettre à l'abri leurs salariés et les personnes qu'elles accueillent dans leurs locaux.

Les gestionnaires d'activités économiques situés dans la zone des 450m, définie dans le PPI, doivent en outre, mettre en œuvre les actions suivantes :

Avant l'événement :

- **Se faire connaître et désigner un responsable** correspondant du préfet et de l'exploitant Butagaz,
- Communiquer à Butagaz et au préfet, un ou plusieurs **numéros d'appel téléphonique**, veillé en permanence, dès le déclenchement de l'alerte,
- Définir au sein de ses bâtiments, un local adapté qui sera utilisé pour mettre à l'abri les personnes présentes sur le site. Ce local devra pouvoir recevoir tout le personnel, il sera équipé du téléphone (dont le numéro aura été communiqué à Butagaz et à la préfecture) et d'une radio,
- **Définir les consignes de mise à l'abri** du personnel et s'assurer qu'elles sont connues,
- **Prévoir les modalités d'évacuation d'urgence** du personnel.

Pendant l'événement :

ALERTE: Si vous entendez cette sirène, réagissez instantanément.

(Elle est testée chaque premier mercredi du mois à 12h00)

Un son montant et descendant

3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



Dès l'émission signal d'alerte de la sirène de butagaz :

- S'assurer que tous les personnels ont rejoint le local de mise à l'abri,
- Se mettre à l'écoute de la radio, en laissant libre le téléphone pour les messages que Butagaz ou l'autorité sont susceptibles de transmettre,
- Rester à l'abri jusqu'au signal de fin d'alerte,
- N'évacuer l'abri que sur demande téléphonique de Butagaz ou sur ordre de l'autorité.

CONSIGNES GENERALES DE BONNE CONDUITE A SUIVRE PAR LES POPULATIONS RESIDENTES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR

ALERTE: Si vous entendez cette sirène, réagissez instantanément.

(Elle est testée chaque premier mercredi du mois à 12h00)

Un son montant et descendant

3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



A FAIRE



Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule (coupez le contact) : entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche. Abritez-vous derrière un mur porteur, coté opposé au danger.

Eloignez vous des portes et fenêtres.



Allumez la radio et écoutez :
France Inter GO 162
et FM 98.6
France Bleu Limousin
FM 100.9

A NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et les enseignants s'en occupent. Ne vous exposez pas inutilement.

Ne fumez pas.
Ne faites ni flammes, ni étincelles.
Ne pas utiliser vos appareils électriques.



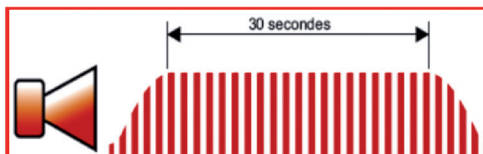
Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence afin de ne pas saturer le réseau servant aux secours.

Respectez les consignes qui vous seront données.

Ne quittez pas votre abri avant d'entendre la sirène de fin d'alerte ou avant la consigne des autorités à la radio.

SIRENE DE FIN D'ALERTE

un son continu de **30 secondes**



VOTRE SÉCURITÉ DÉPEND DU STRICT RESPECT DE CES CONSIGNES

BUTAGAZ - ZI de Beauregard rue ingénieur Freyssinet, 19100 Brive La Gaillarde
Pour toutes informations complémentaires : Tél 05 55 86 90 12 – Fax : 05 55 86 08 06